

Le médiateur familial est un professionnel, diplômé, tiers et impartial qui peut vous aider à trouver vos propres solutions

Tarif en fonction des revenus de chacun compris entre 2 et 131€ (selon barème CAF)

COLIN MAILLARD, une association au service des familles depuis 30 ans

C'est trois services :

- ➔ Un espace de Rencontre Enfants-Parents
- ➔ Un Espace de Rencontre Protégé
- ➔ Un service de Médiation Familiale agréée par la CAF du Rhône



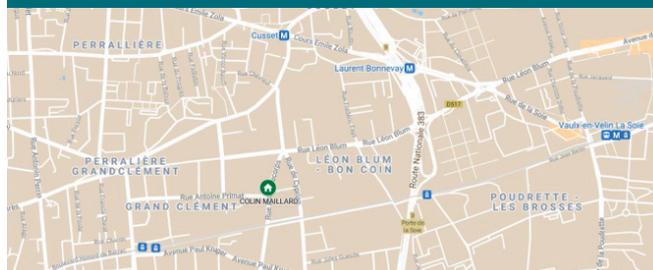
POUR NOUS CONTACTER

06 51 77 73 39

cmediationfamiliale@gmail.com

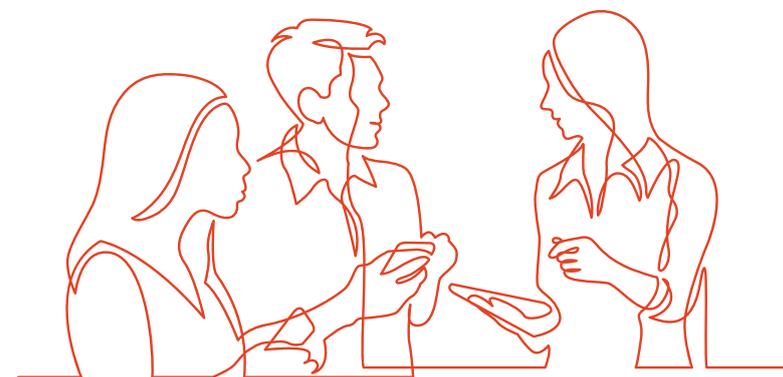
<https://www.association-colinmaillard.fr>

16 bis rue Emile Decorps
69100 VILLEURBANNE



Bus : Ligne TCL C3 et C11 arrêt Cyprian – Léon Blum
Tram : T3 arrêt gare de Villeurbanne
Métro A : Station Cusset

Les entretiens se font sur rendez-vous :
le mardi, jeudi et vendredi



LA MÉDIATION FAMILIALE

Dépasser le conflit et renouer le dialogue pour envisager l'avenir



POURQUOI ?

Parce que la communication est souvent difficile dans un contexte de rupture ou de crise, les conflits familiaux peuvent s'avérer délicats à résoudre.

La médiation familiale permet de :

- ➔ Travailler les liens familiaux ou les redéfinir en toute confidentialité.
- ➔ Prendre des décisions travaillées collectivement dans l'intérêt de tous, en privilégiant toujours l'intérêt de l'enfant.
- ➔ Réfléchir ensemble à l'organisation de la vie quotidienne suite à un divorce ou à la séparation des parents.

« Décider ensemble de la résidence de nos enfants après notre séparation »

« Je voudrais que mes parents se reparlent pour que la vie continue »

POUR QUI ?

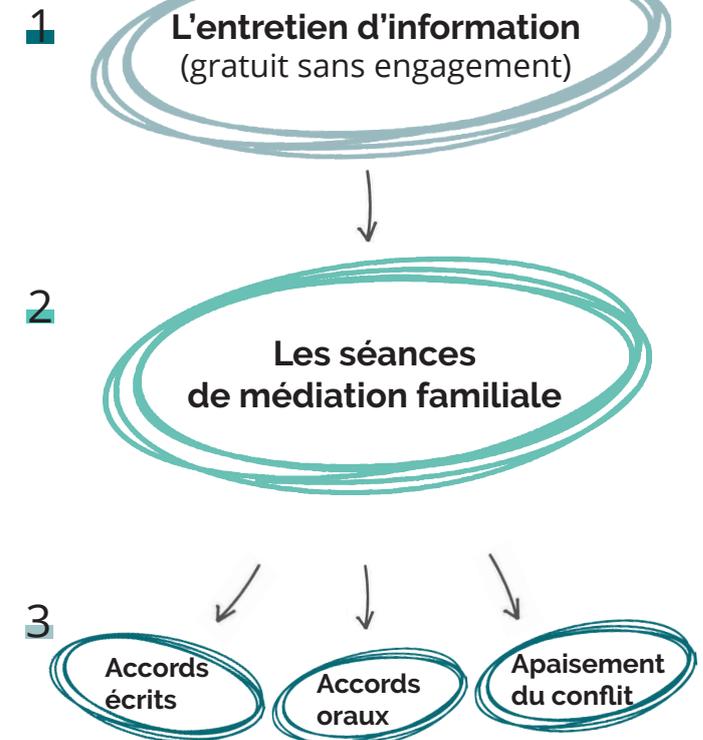
La médiation familiale vise à aider toute personne en situation de conflit familial, comme :

- ➔ Les parents en situation de rupture, séparation, divorce.
- ➔ Les parents / adolescents en rupture de communication et de liens.
- ➔ Les familles recomposées.
- ➔ Les familles homoparentales.
- ➔ Les grands-parents souhaitant garder des liens avec leurs petits-enfants.
- ➔ Les parents souhaitant garder des liens avec leurs enfants, ou avec les enfants de leur ex-conjoint.
- ➔ Les fratries (héritage, placement ou soins d'un parent dépendant, etc.).
- ➔ Toute personne en situation de conflit familial.

« Notre mère ne peut plus vivre seule...il faut que l'on arrive à se mettre d'accord sur une solution »

COMMENT CA MARCHE ?

Lieu d'écoute, de dialogue et de prise de décision, la médiation familiale se déroule en 3 étapes :



Le protocole d'accord écrit peut être homologué par le Juge aux affaires familiales.